

DÉPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE  
CASTRES



Parc Georges Spénale  
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE  
Tél : 05.63.40.22.00

Email : [mairie@ville-saint-sulpice-81.fr](mailto:mairie@ville-saint-sulpice-81.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 mars 2025

Délibération n° DL-250306-011

Objet :

### Bilan des acquisitions et des cessions immobilières Année 2024

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le 13/03/2025

ID : 081-218102713-20250306-DL250306011-AR

Date de la convocation :  
28 février 2025

Conseillers en exercice : 29  
Présents : 16  
Procurations : 10

**Votants : 26**  
**Pour : 26**  
**Vote à l'unanimité**

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

**Présents** : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC, Adjoint – MM. Alain OURLIAC et Christian JOUVE, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Jean-Philippe FÉLIGETTI, Mme Laurence SENEGAS, MM. Nicolas BÉLY et Benoît ALBAGNAC (arrivée à 18h36) et Mmes Muriel PHILIPPE et Nadia OULD AMER, M. Maxime LACOSTE.

**Excusés** : M. Stéphane BERGONNIER (procuration à Mme Muriel PHILIPPE), M. Bernard CAPUS (procuration à M. Raphaël BERNARDIN) – Adjoint ; Mme Bernadette MARC (procuration à M. Laurence BLANC), Mme Andrée GINOUX (Procuration à Mme Nathalie MARCHAND), M. Jean-Pierre CABARET (Procuration à M. Alain OURLIAC), Mme Emmanuelle CARBONNE (Procuration à Mme Nadia OULD AMER), M. Cédric PALLUEL (Procuration à M. Laurent SAADI), Mme Bekhta BOUZID ELABBAS (Procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), Mme Isabelle MANTEAU (Procuration à M. Maxime LACOSTE), Mme Valérie BEAUD (Procuration à Mme Hanane MAALLEM).

**Absents / excusés** : MM. Julien LASSALLE, Stéphane FILLION et Sébastien BROS.

**Secrétaire de séance** : M. Laurent SAADI

A la demande de M. le Maire, M. Maxime COUPEY, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée que conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan annuel des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan apporte une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par la Commune. Il est retracé dans des tableaux récapitulant d'une part, les acquisitions et d'autre part, les cessions. Ceux-ci seront annexés au Compte Administratif de la Commune.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2241-1 ;

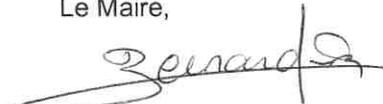
- Vu le bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la Commune au cours de l'année 2024 qui lui a été remis ;
- Vu l'avis de la Commission Municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 18 février 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant l'obligation pour la Commune de délibérer sur le bilan et d'annexer ce dernier au compte administratif 2024 ;

## DÉCIDE

- De prendre acte du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune en 2024.
- D'annexer le bilan au Compte administratif 2024 du budget de la Commune.
- D'habiliter M. le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Commune, tout document afférent à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

Le Maire,

  
Raphaël BERNARDIN



Le Secrétaire de séance,

Laurent SAADI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*

**CESSIONS PAR LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE (TARN)**

Délibération du Conseil Municipal du 6 Mars 2025

**ANNEE 2024**

Date et Nature de l'Acte	Désignation du bien	Situation	Réf. Cadastre	Date Décision Municipale et Prix
<b>NEANT</b>				

Envoyé en préfecture le 13/03/2025  
Reçu en préfecture le 13/03/2025  
Publié le ~~13/03/2025~~  
ID : 081-218102713-20250306-DL250306011-AR

A Saint-Sulpice-la-Pointe, le 6 Mars 2025  
Le Maire,

Raphaël BERNARDIN

Vu pour être annexé à la délibération  
n° DL-250306-011 du 06/03/2025  
Saint-Sulpice-la-Pointe, le 06/03/2025  
Le Maire



CESSIONS PAR LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE - ANNEE 2024 Raphaël BERNARDIN



## ACQUISITIONS PAR LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE (TARN)

Délibération du Conseil Municipal du 6 Mars 2025

### ANNEE 2024

Date et Nature de l'Acte	Désignation du bien	Situation	Réf. Cadastre	Date Décision Municipale et Prix
<b>18 avril 2024</b> Acquisition d'un bien immeuble auprès de M. et Mme RIGAL Jean-Robert et Muriel Acte rédigé par Maître MAUREL, notaire à Saint-Sulpice-la-Pointe	Terrain non bâti d'une contenance de 01ha 76a 00ca	Lieu dit « Montauty »	ZO 53 ZO 67	Délibération du Conseil municipal n° DL-230926-111 du 26 septembre 2023  Achat de 26 400 € (Vingt-six mille quatre cents euros)
<b>2 mai 2024 et 28 mai 2024</b> Acquisition d'un bien immeuble auprès des consorts PAUTE PONS GALY Acte rédigé par Maître MAUREL, notaire à Saint-Sulpice-la-Pointe	Voie lotissement En barthet 1d'une contenance de 00ha 36a 81ca	Impasse du pâturage	E 2172 E 2169 E 2175 E 2167 E 1829 E 1830 E 2165	Délibération du Conseil municipal n° DL-230525-059 du 25 mai 2023
<b>2 mai 2024 et 28 mai 2024</b> Acquisition d'un bien immeuble auprès des consorts PAUTE PONS GALY Acte rédigé par Maître MAUREL, notaire à Saint-Sulpice-la-Pointe	Voie lotissement en barthet 2d'une contenance de 00ha 17a 34ca	Rue des Moissons	E 1975 E 2093 E 2090 E 1977 E 1979	Achat de 1 € (Un euro)
<b>11 juillet 2024</b> Acquisition d'un bien immeuble auprès d'AGORA IMMOBILIER Acte rédigé par Maître MAUREL, notaire à Saint-Sulpice-la-Pointe	Voie lotissement les Eglantiers d'une contenance de 01ha 14a 07ca	Rue Auguste Renoir Rue Paul Cézanne Rue Paul Gauguin Impasse Henri Matisse	D 1389 D 1731 D 1729 D 1730 D 1732 D 1301 ZD 306	Délibération du Conseil municipal n° DL-221214-0133 du Conseil municipal du 14 décembre 2022  Achat de 1 € (Un euro)

<p><b><u>18 décembre 2024</u></b></p> <p>Acquisition d'un bien immobilier auprès de la SAFER</p>	<p>Terrain non bâti d'une contenance de 00ha 48a 60ca</p>	<p>Montauty</p>	<p>ZM 56</p>	<p>Délibération du Conseil municipal n° DL-240924-116 du 24 septembre 2024</p> <p>Achat de 16 095.60 € (Seize mille quatre-vingt-quinze euros et soixante centimes)</p>
--	---	-----------------	--------------	---

A Saint-Sulpice-la-Pointe, le 6 mars 2025  
Le Maire,



Raphaël BERNARDIN



